



REGLEMENT INTERIEUR

Association Sohalia Tribale

Article 1 : Vie Associative

Afin de bénéficier des activités proposées par l'association, les membres doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle.

Pour les cours de danse, l'association étant affiliée à la Fédération Française de Danse, l'affiliation à la fédération est donc obligatoire pour les élèves danseurs.

Les adhérents non danseurs s'engagent lors de l'inscription à être couverts par une assurance responsabilité civile pouvant être sollicitée en cas de dommage corporel ou matériel ayant lieu pendant les cours organisés par l'association.

Tous les adhérents doivent participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations.

Article 2 : Inscription

Le montant des cotisations est proposé par le Bureau de l'association chaque année et voté lors de l'Assemblée Générale. Les frais d'adhésion et les cotisations sont payables à l'inscription. L'inscription est annuelle. La licence des danseurs est payable à la rentrée.

L'inscription devra être remise au plus tard à la fin du dernier cours d'essai accompagnée de l'adhésion et des cotisations. Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : le bureau reste décisionnaire sur le remboursement possible d'une partie de la cotisation, des justificatifs peuvent être demandés. Le bureau se réserve un droit de regard concernant les inscriptions en cours d'année.

Article 3 : Adhésion

L'adhésion à l'association SOHALIA TRIBALE, obligatoire pour tous les membres, est de 12 € par personne. Pour les danseurs, l'affiliation à la Fédération Française de Danse (19 €) est incluse dans les cotisations.

Article 4 : Cours d'essai offert

Tous les nouveaux membres bénéficient de deux cours d'essai praticables jusqu'aux vacances de la Toussaint. L'inscription définitive est donc effective dès le troisième cours. Pour les adhérents arrivant en cours d'année le 1^{er} cours est offert.

Article 5 : Cotisation

La cotisation annuelle pour les cours de danse est de 320 euros pour les adultes, 262 euros pour les autres cours adultes.

Les adhérents danseurs ont accès au cours de fitness tribal au tarif de 5 euros l'unité, payable à chaque début de cours.

Des facilités de paiements sont proposées en 2, 3, 5 ou 10 fois maximum selon la formule choisie. Les encaissements des chèques s'effectueront le 10 du mois. La cotisation est à régler soit en espèces soit par chèque dans son intégralité le jour de l'inscription.

Les membres d'une même famille bénéficient d'une réduction de 10% applicable sur le tarif du membre supplémentaire le moins cher.

Article 6 : Certificat Médical

Le Questionnaire de Santé Sport rempli et signé est obligatoire pour tous les adhérents à l'inscription. Si l'adhérent a répondu « OUI » à une ou plusieurs questions, il devra fournir obligatoirement à l'association un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse ou du fitness daté de moins de trois mois. Sans ce(s) document(s), aucune licence ne pourra être prise pour des raisons de sécurité. Les élèves doivent obligatoirement déclarer tout problème de santé sur la fiche d'urgence fournie dans le dossier d'inscription.

Article 7 : Intégration en cours d'année

Les adultes peuvent débiter la danse en cours d'année s'ils le souhaitent. Afin de leur permettre d'intégrer la tribu dans les meilleures conditions, les modalités suivantes s'appliquent :

-le tarif annuel est applicable jusqu'aux vacances de la Toussaint. Les adhérents intégrant l'association entre le 01 novembre et le 31 décembre, se voient appliquées une cotisation annuelle de 270 € et devront suivre un cours particulier de 2 heures auprès du professeur au tarif indiqué sur la fiche d'inscription et payable directement à ce dernier.

-les élèves qui intègrent les cours à partir du mois de janvier se voient appliquer une cotisation annuelle de 220 € et doivent obligatoirement suivre deux cours particuliers de deux heures auprès du professeur au tarif indiqué sur la fiche d'inscription et payable directement à ce dernier.

-les inscriptions sont définitivement closes à partir des vacances de février.

Pour les autres niveaux de danse, l'intégration en cours d'année est laissée à l'appréciation de l'intervenant.

Article 8 : Responsabilités

En cas d'incident survenu pendant le cours, le SAMU sera appelé et la fiche d'urgence leur sera remise. Il est donc nécessaire d'y signaler toute information de santé importante. Aucun enfant ne pourra quitter l'hôpital sans ses parents. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association.

Les mineurs ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Leur départ du cours est sous la responsabilité des parents.

Article 9 : Respect

Les adhérents doivent respecter l'intervenant ainsi que les autres membres du cours. Ils doivent également respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que la liberté pédagogique et le choix artistique des intervenants. Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive,

l'élève pourra être exclu du cours voire de l'association sans remboursement possible de tout ou partie de la cotisation.

Article 10 : Calendrier et communication

Le calendrier des activités est disponible sur le site internet : <https://sohaliatribale-danse.fr/>

Les différents documents et les informations de la vie de l'association sont transmis essentiellement par mail.

Le présent règlement est disponible en libre consultation sur le site internet de Sohalia Tribale. Toute adhésion vaut pour consentement à ce règlement.

Article 11 : Absence

Il est souhaitable de prévenir l'intervenant de son éventuelle absence au cours. Les absences des adhérents ne donnent pas lieu à un remplacement de cours.

En cas d'absence de l'intervenant, l'Association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les adhérents dans le meilleur délai possible. Les cours sont déplaçables en fonction des événements. Le planning des cours prévus en septembre est donc modifiable en cours d'année.

Pour les cours de danse, l'intervenant s'engage à assurer un minimum de 31 cours du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours. GELEM

Article 12 : Droit à l'image

Les adhérents abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours de danse et des spectacles. Cependant, l'Association fera son possible pour respecter la volonté des adhérents établie dans l'autorisation de prise de vue lors de son inscription.